



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION:

Affaire suivie par : BIRAT Magali

CULTURE PATRIMOINE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D24DTCP80

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE LA DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AUPRÈS DE LA CONSERVATION RÉGIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES – DRAC NOUVELLE-AQUITAINE RELATIVE À LA RESTAURATION DU PORTRAIT EN BUSTE DE GAMBETTA – USINE DE FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande d'autorisation administrative de travaux du buste de Léon Gambetta – Usine de Fumel en date du 19 janvier 2024 formulée par Fumel Vallée du Lot et accordée par les services de la DRAC Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la politique de réhabilitation et de promotion patrimoniale, Fumel Vallée du Lot souhaite engager la restauration du buste de Gambetta associée à celle de la Statue de la Paix, afin d'intégrer ces deux objets mobiliers au sein d'un éventuel projet de valorisation lié à l'usine métallurgique de Fumel ;

Considérant que les travaux de « Restauration et de restauration optionnelle » à réaliser sur le portrait en buste de Léon Gambetta – Usine de Fumel sont inscrits sur le programme d'entretien 2024 des opérations de fonctionnement de l'État-Ministère de la Culture, et que la commission déléguée a estimé la part de l'État à 20 % de la dépense subventionnable, soit 533,00 € ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT RESTAURATION PORTRAIT EN BUSTE GAMBETTA - INVESTISSEMENT			
DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Restauration portrait en buste Gambetta -Nettoyage surface et élimination des tâches ponctuelles -Bouchage des éclats et coups de disqueuse -Retouches -Rapport d'intervention		Subvention DRAC Conservation régionale des Monuments Historiques	533,00
		Autofinancement	2 133,00
Restauration partie droite nœud papillon			
TOTAL HT en €	2 666,00	TOTAL HT	2 666,00

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20240412-D24DTCP80-AR
Reçu le 16/04/2024

2°) – D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.



Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 12 avril 2024

Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 16 avril 2024

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 16 avril 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com